

L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC

MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DES CONFLITS

INTRODUCTION

1. Le comité de vérification et des conflits (le « comité ») est un comité permanent du conseil d'administration (le « conseil ») de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP »). Il a été mis sur pied en vertu de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* (la « Loi »).
2. La Loi exige que le conseil désigne un comité du conseil pour surveiller l'application des procédures relatives aux conflits d'intérêts à l'intention des administrateurs (les « procédures relatives aux conflits d'intérêts à l'intention des administrateurs ») et d'un code de déontologie à l'intention des dirigeants et des employés (le « code des déontologie à l'intention des dirigeants et des employés »). Le conseil a désigné le comité pour qu'il surveille l'application du code de déontologie à l'intention des dirigeants et des employés et le comité de régie interne pour qu'il surveille l'application des procédures relatives aux conflits d'intérêts à l'intention des administrateurs.
3. Le comité doit être formé d'au moins trois administrateurs, qui doivent tous être indépendants. Le comité fait état au conseil de ses activités, constatations et recommandations.
4. En vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le vérificateur général du Canada (le « vérificateur général ») sera le vérificateur ou le covérificateur d'Investissements PSP; toutefois, il a le droit de refuser ce mandat.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

5. Présentation de l'information financière

Le comité a les responsabilités suivantes :

- (a) examiner les programmes et les politiques en matière de produits à recevoir ou de charges à payer, de provisions, d'estimations ou de gestion qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les états financiers d'Investissements PSP;
- (b) rencontrer le vérificateur externe ou les covérificateurs externes d'Investissements PSP afin de discuter des états financiers consolidés annuels de celle-ci et du rapport des vérificateurs;
- (c) examiner les états financiers trimestriels et annuels (ainsi que les notes complémentaires) de chaque Fonds et en faire état au conseil avant qu'ils ne soient approuvés par ce dernier et discuter des lettres de recommandations dans lesquelles le vérificateur externe ou les covérificateurs externes font part à la direction de leurs préoccupations importantes, le cas échéant;
- (d) examiner et recommander au conseil, en vue de son approbation, les états financiers consolidés trimestriels et annuels (ainsi que les notes complémentaires) d'Investissements PSP et discuter des lettres de recommandations dans lesquelles le vérificateur externe ou les covérificateurs externes font part à la de leurs préoccupations importantes, le cas échéant;

L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC

- (e) examiner et recommander au conseil la section Analyse par la direction de la performance et des résultats du rapport annuel et tout autre renseignement financier qui figure dans le rapport annuel ;
- (f) examiner les notices d'offres et tout autre document permettant l'émission de valeurs mobilières (y compris les documents incorporés par référence);;
- (g) examiner préalable à la divulgation publique, tous les communiqués de presse qui accompagnent les états financiers dans la mesure où ces communiqués de presse parle de la situation financière, de la performance ou des résultats d'exploitation d'Investissements PSP;
- (h) revoir les constatations ou les observations des organismes de réglementation concernant l'information financière d'Investissements PSP et les réponses de la direction aux demandes de renseignements importantes faites par ceux-ci;
- (i) s'assurer, y compris en examinant les rapports périodiques de la direction, que des procédures adéquates sont en place pour l'examen de l'information financière ou autre et évaluer périodiquement si ces procédures sont adéquates afin d'obtenir l'assurance raisonnable que l'information financière est présentée et que les états financiers sont dressés de manière fiable.

6. Contrôles internes, gestion des risques et conventions et méthodes comptables

Le comité a les responsabilités suivantes :

- (a) exiger que la direction mette en place et maintienne des mécanismes de contrôle interne appropriés, fiables et efficaces, y compris les contrôles internes ayant trait aux systèmes de présentation de l'information comptable et financière d'Investissements PSP, et les contrôles, la sécurité et les plans de rétablissement du système d'information interne;
- (b) revoir, évaluer et approuver les mécanismes de contrôle interne nécessaires à la conduite des affaires d'Investissements PSP;
- (c) recevoir et examiner les rapports périodiques de la direction évaluant les systèmes de contrôle interne d'Investissements PSP;
- (d) rencontrer au moins une fois par année le vérificateur en chef interne d'Investissements PSP, ou toute personne exerçant des fonctions analogues, ainsi que les membres de la direction, au besoin, pour discuter de l'efficacité des mécanismes de contrôle interne;
- (e) retenir, lorsque nécessaire, les services de conseillers juridiques indépendants, de comptables ou d'autres spécialistes afin de conseiller le comité ou de l'assister dans le cadre d'une enquête;
- (f) revoir les arrangements pris par Investissements PSP avec tout apparenté et le programme prévu par la direction pour surveiller la conformité avec la conduite appropriée des affaires;
- (g) surveiller l'application du code de déontologie à l'intention des dirigeants et des employés;
- (h) recevoir et examiner chaque trimestre des rapports sur la conformité aux règles relatives aux opérations sur titres personnelles applicables aux dirigeants et aux employés;

L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC

- (i) examiner les conventions comptables et les méthodes de présentation de l'information financière, les modifications importantes qu'il est proposé d'apporter à la présentation de l'information financière et aux conventions et aux méthodes comptables et les faits nouveaux ou attendus en ce qui a trait aux normes de comptabilité et de présentation de l'information qui pourraient avoir une incidence sur Investissements PSP, et en évaluer le caractère adéquat;
- (j) examiner, de concert avec la direction, le vérificateur externe ou les covérificateurs externes d'Investissements PSP ou les conseillers juridiques externes, toute réclamation ou éventualité qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation d'Investissements PSP, la façon de traiter la réclamation ou l'éventualité, ainsi que la façon dont celle-ci a été divulguée dans les états financiers d'Investissements PSP;
- (k) recevoir et revoir les rapports périodiques sur la nature et le degré de la conformité avec les exigences réglementaires en ce qui concerne les retenues et les paiements légaux, la nature et la portée de toute non-conformité, de même que les motifs de celle-ci, et le plan et l'échéancier établis par Investissements PSP pour corriger tout manquement;
- (l) vérifier tous les placements et opérations susceptibles de nuire au rendement sur le capital investi d'Investissements PSP que, par exemple, le vérificateur interne ou externe ou un dirigeant porte à l'attention du comité.

7. Vérifications, vérifications spéciales et examens

Le comité a les responsabilités suivantes :

- (a) examiner et approuver les objectifs, la coordination et la portée des vérifications, y compris les plans de vérification d'ensemble des vérificateurs interne et externe d'Investissements PSP, les fonctions et responsabilités de ceux-ci, ainsi que le calendrier et les budgets estimatifs des vérifications annuelles;
- (b) surveiller les travaux du vérificateur externe ou des covérificateurs externes d'Investissements PSP relativement à la préparation ou à la délivrance d'un rapport des vérificateurs ou à l'exécution d'une autre vérification, d'un autre examen ou d'autres services pour le compte d'Investissements PSP;
- (c) s'assurer que la relation de travail entre les vérificateurs interne et externe d'Investissements PSP et la direction est efficace;
- (d) servir de point de contact, au nom du conseil, et fournir une tribune appropriée pour tous les sujets concernant les vérifications, examens, enquêtes ou demandes des vérificateurs interne et externe d'Investissements PSP et agences pertinentes du gouvernement fédéral;
- (e) fournir une voie de communication entre les vérificateurs interne et externe d'Investissements PSP et le conseil et rencontrer séparément et régulièrement les vérificateurs interne et externe et les dirigeants pour revoir et discuter de questions précises, au besoin;

L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC

- (f) revoir les constatations des vérificateurs, y compris les difficultés ou les différends qui pourraient surgir avec la direction, et la réponse de la direction à celles-ci, et faire le suivi des problèmes soulevés;
- (g) revoir l'indépendance du vérificateur externe ou des covérificateurs externes, y compris l'incidence sur cette indépendance de tout service non lié à la vérification rendu à Investissements PSP par le vérificateur externe ou les covérificateurs externes ou par un membre de leur groupe et formuler des recommandations au conseil relativement aux mesures appropriées à prendre pour protéger et améliorer l'indépendance du vérificateur externe ou des covérificateurs externes;
- (h) approuver les honoraires proposés par le vérificateur externe ou les covérificateurs externes, s'il y a lieu;
- (i) approuver au préalable tous les services non liés à la vérification, s'il y a lieu, devant être fournis par le vérificateur externe ou les covérificateurs externes;
- (j) formuler des recommandations au conseil et au ministre au sujet de la nomination des covérificateurs externes, s'il y a lieu, ou de la reconduction de leur mandat, et revoir les conditions de leur engagement, y compris la rémunération du vérificateur externe ou des covérificateurs externes, s'il y a lieu;
- (k) si un changement de covérificateurs externes est proposé, le comité devra examiner les motifs du changement et toute autre question importante liée au changement, y compris les réponses du vérificateur en poste, et se renseigner sur la compétence des covérificateurs externes proposés avant de formuler sa recommandation à Investissements PSP et au ministre.

8. **Plaintes et mécanisme de dénonciation**

- (a) Le comité assure la mise en place et le maintien d'un mécanisme de « dénonciation » relatif à toute fraude touchant les états financiers et à d'autres activités frauduleuses ou inappropriées et établir des procédures visant à assurer la confidentialité des renseignements recueillis dans le cadre du signalement d'un acte répréhensible.

9. **Régie interne et encadrement de la direction**

Le comité a les responsabilités suivantes :

- (a) revoir périodiquement son mandat;
- (b) s'assurer que chaque nouveau membre du comité reçoit une formation au sujet des obligations qui incombent aux comités de vérification, des principes comptables, des normes de vérification et de la gestion des risques et en matière d'éthique;
- (c) examiner la nomination ou révocation proposée du chef des opérations financières et la nomination ou révocation proposée du chef de la vérification interne, et informer le chef de la direction de ses conclusions ou inquiétudes;
- (d) examiner les évaluations du chef des opérations financières et du vérificateur interne en chef conjointement avec le chef de la direction avant que celles-ci ne soient présentées au comité

L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC

des ressources humaines et de la rémunération en fin d'année afin de déterminer la rémunération de ces dirigeants pour l'année suivante;

- (e) examiner et approuver les budgets administratifs et exiger des rapports périodiques de la direction sur les frais importants.

10. Autres dispositions

Le comité a les responsabilités suivantes :

- (a) examiner chaque année la couverture d'assurance corporative;
- (b) accomplir toute autre tâche qui lui est assignée par le conseil et exercer, au nom du conseil, les autres activités qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour s'acquitter de ses responsabilités.

DÉFINITIONS

- 11. « Covérificateurs externes » désigne le vérificateur général et un autre vérificateur externe d'Investissements PSP qui est nommé par le gouverneur en conseil, à la recommandation du comité et avec l'approbation du conseil et du ministre, à titre de vérificateur externe d'Investissements PSP, en plus du vérificateur général.
- 12. « Direction » désigne les dirigeants d'Investissements PSP et les autres membres de l'équipe de la haute direction d'Investissements PSP, tel que l'établit de temps à autres le chef de la direction et tel qu'il est indiqué au conseil.
- 13. « Dirigeants » désigne les employés qui sont nommés à titre de dirigeants par le conseil conformément au règlement administratif n° 1.
- 14. « Fonds » désigne la Caisse de retraite des Forces canadiennes ou le Fonds de placement du compte de pension de retraite des Forces canadiennes au sens de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* ou, si des règlements sont pris en vertu du paragraphe 59.1 de cette loi, un fonds établi aux termes des règlements, la Caisse de retraite de la fonction publique ou le Fonds de placement du compte de pension de retraite de la fonction publique au sens de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, ou la Caisse de retraite de la Gendarmerie royale du Canada ou le Fonds de placement du compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada au sens de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*.
- 15. « Ministre » désigne le président du Conseil du Trésor.
- 16. « Vérificateur externe » désigne le vérificateur général dans l'éventualité où, à tout moment, le vérificateur général est l'unique vérificateur d'Investissements PSP.

Le conseil a revu et a modifié le présent mandat la dernière fois le 15 mai 2009.